



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2022-163

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2022-11-24-00020 - Arrêté portant délégation de signature du secrétaire général au DRAJES ACTION EDUCATRICE (2 pages)	Page 4
R28-2022-11-24-00024 - Arrêté portant nomination du directeur de l' "IFPRA" (1 page)	Page 7
R28-2022-11-24-00019 - Arrêté portant délégation de la rectrice à monsieur FOSELLE (2 pages)	Page 9
R28-2022-11-24-00016 - Arrêté portant délégation de signature DIFOR (2 pages)	Page 12
R28-2022-11-24-00012 - Arrêté portant délégation de signature DOS (3 pages)	Page 15
R28-2022-11-24-00023 - Arrêté portant délégation de signature DRAFPIC (3 pages)	Page 19
R28-2022-11-24-00005 - Arrêté portant délégation de signature DAF (5 pages)	Page 23
R28-2022-11-24-00007 - Arrêté portant délégation de signature DAJ (4 pages)	Page 29
R28-2022-11-24-00008 - Arrêté portant délégation de signature DALOG (2 pages)	Page 34
R28-2022-11-24-00014 - Arrêté portant délégation de signature de signature DAPAEC (2 pages)	Page 37
R28-2022-11-24-00010 - Arrêté portant délégation de signature DEP (2 pages)	Page 40
R28-2022-11-24-00011 - Arrêté portant délégation de signature DPA (3 pages)	Page 43
R28-2022-11-24-00009 - Arrêté portant délégation de signature DPE (3 pages)	Page 47
R28-2022-11-24-00025 - Arrêté portant délégation de signature DRESRI DACES (SIESR) (2 pages)	Page 51
R28-2022-11-24-00006 - Arrêté portant délégation de signature DRESRI DAI (3 pages)	Page 54
R28-2022-11-24-00013 - Arrêté portant délégation de signature DSI (1 page)	Page 58
R28-2022-11-24-00015 - Arrêté portant délégation de signature Expertise-Pensions (2 pages)	Page 60
R28-2022-11-24-00022 - Arrêté portant délégation de signature SNU (2 pages)	Page 63
R28-2022-11-24-00018 - portant délégation de signature DEC (3 pages)	Page 66

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00020

Arrêté portant délégation de signature du
secrétaire général au DRAJES ACTION
EDUCATRICE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice

**Le secrétaire général
de région académique Normandie**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de M. François FOSELLE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, à l'effet de signer au nom de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport qui s'inscrivent dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice exercée, par les recteurs de région académique, sous l'autorité directe des ministres concernés.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Adrien MONCOMBLE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par madame Edwighe VAN SAENE , DRAJES adjointe.

Article 3 - La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante :

Pour La rectrice de la région académique de Normandie
Et par délégation
(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

Article 5 - Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen,



François FOSSELLE

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00024

Arrêté portant nomination du directeur de l'
"IFPRA"



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination du directeur de l' « Institut de la formation professionnelle de la région académique de Normandie » (IFPRA)

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 98 et suivant ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté n° SGAR /20-082 du 17 décembre 2020 portant sur la convention constitutive du groupement d'intérêt public intitulé « Institut de la formation professionnelle de la région académique de Normandie (IFPRA) ;

VU la convention constitutive de l'institut de la formation professionnelle de la région académique Normandie (IFPRA) en date du 25 novembre 2020, notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2022 portant nomination de monsieur Xavier FONTAINE, dans l'emploi de conseiller de recteur, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Normandie (académie de Normandie) (groupe II) ;

A R R E T E

Article 1 — Monsieur Xavier FONTAINE, délégué à la formation professionnelle initiale et continue, est nommé, directeur de l'« Institut de la formation professionnelle de la région académique de Normandie » (IFPRA), constitué sous forme de groupement d'intérêt public;

Article 2 — Monsieur le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à Caen, le 26/11/22


Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00019

Arrêté portant délégation de la rectrice à
monsieur FOSELLE



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François FOSELLE, secrétaire général régional de l'académie de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice

La rectrice de la région académique de Normandie, Rectrice de l'académie de Normandie

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines,, à l'effet de signer au nom de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport qui s'inscrivent dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice exercés, par les recteurs de région académique, sous l'autorité directe des ministres.

Article 2 - Monsieur François FOSELLE, peut donner délégation à monsieur Adrien MONCOMBLE , délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, afin de signer tous les actes et documents courants visés à l'article 1 ;

Article 3 - La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante :

Pour La rectrice de la région académique de Normandie
Et par délégation
(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

Article 5 – Le secrétaire général de la région académique de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, 24/11/22


Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00016

Arrêté portant délégation de signature DIFOR



Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe secrétaire général de l'académie de Normandie à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division de la Formation.

En cas d'absence à M. François FOSELLE, les délégations qui lui sont accordées sont consenties à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique,

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, bons de commande et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels la rectrice a reçu délégation.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, à l'effet de signer les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle des personnels de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront consenties à :

M. Julien LABEYRIE, attaché d'administration hors classe, chef de la Division de la Formation et en cas d'absence de sa part à Mme Valérie HINCKER, attachée principale d'administration, adjointe au chef de la Division de la Formation.

Article 5 : En cas d'absence de M. Julien LABEYRIE et de Mme Valérie HINCKER, les délégations consenties à l'article 4 sont données aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés :

- Mme Virginie JACQUET, SAENES, cheffe de la DIFOR 1 ;
- M. Karim SOUDJAY, attaché principal d'administration, chef de la DIFOR 2 ;
- Mme Sandrine INIZAN, attachée principale d'administration, cheffe de la DIFOR 3.
- Mme Isabelle MARGUERITTE, SAENES, cheffe du Pôle EATSS ;
- Mme Mireille ANQUETIL, SAENES, cheffe de bureau pôle de la formation des enseignants d'éducation et d'orientation du second degré.

Article 7 : Le secrétaire général d'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

24/11/22

Christine GAVIN 

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00012

Arrêté portant délégation de signature DOS



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R. 222-1 et 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances relevant de la division de l'organisation scolaire dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence de M. François FOSELLE, les délégations qui lui sont accordées sont consenties à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, de madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire et à monsieur Jean-Michel FERRE chef adjoint de la division de l'organisation scolaire :

- pour la validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;
- pour les ampliements, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;
- pour les accusés de réception des actes, des documents budgétaires et des documents des lycées des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne soumis à l'obligation, de transmission à l'autorité académique.
- pour les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années) ;
- pour les arrêtés de désaffectation des biens et mises au rebut des EPLE dans l'académie ;

ARTICLE 3 : En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire et à monsieur Jean-Michel FERRE chef adjoint de la division de l'organisation scolaire afin de procéder :

- au versement de subventions aux collèges des départements du Calvados , de l'Orne et de La Manche ;
- au versement de subventions aux lycées de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux établissements privés sous contrat et
- au versement de subventions aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux associations nationales de l'académie de Normandie.

ARTICLE 4 : En application de l'article 14 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière de contrôle de légalité, subdélégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie Normandie, et à madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements locaux d'enseignement suivants :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
 - à la passation des conventions et marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

ARTICLE 5 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes susvisés, délégation est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à l'effet de :

- Déferer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE et de madame Alexandra GREVERIE, la subdélégation de signature qui leur est confiée à l'article 4 sera exercée par monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche (Caen).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul DESFEUX, la subdélégation de signature qui lui est confiée pour les accusés de réception et l'instruction du contrôle de légalité sera exercée par :

- Madame Karine CIUBUCCIU, chef du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen)

En cas de modification ultérieure de la subdélégation, le recteur informe le préfet de région et le directeur régional des finances publiques de Normandie de sa décision.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE à :

Monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Madame Karine CIUBUCCIU, chef du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen) ;

Madame Nathalie LAISNEY, contrôle de légalité des actes des lycées du département du Calvados ;

Madame Alexiane LOUAIL, contrôle de légalité des actes des lycées du département du Calvados ;

Madame Sarah THIEBAUD, contrôle de légalité des actes des lycées du département de la Manche ;

Madame Eva RAFFAULT, contrôle de légalité des actes des lycées du département de l'Orne ;

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

24/11/22


Christine SAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00023

Arrêté portant délégation de signature DRAFPIC



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET Christine ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2020 par lequel, Monsieur Didier MAGNIER, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, discipline sciences et techniques industrielles, affecté auprès de la rectrice de l'académie de Versailles, exercera les fonctions d'inspecteur coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage, auprès de la rectrice de l'académie de Normandie (Rouen), à compter du 6 avril 2020.

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2022 portant nomination de monsieur Xavier FONTAINE, dans l'emploi de conseiller de recteur, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Normandie (académie de Normandie) (groupe II) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, à Madame Alexandra GREVERIE, Attaché d'Administration hors classe, Adjointe au Secrétaire Général, directrice du budget de l'Académie de Normandie, à l'effet de signer les actes et décisions concernant la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation continue des personnels et à l'apprentissage, les décisions relatives à la gestion administrative et financière des personnels recrutés par l'IFPRA et par les GRETA notamment les contrats et les autorisations de cumul, les agréments à enseigner en apprentissage, les éléments de paye ainsi que toutes les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées :

- Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Normandie

- Madame Alexandra GREVERIE, Attachée d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjointe de l'Académie de Normandie et en cas d'absence de sa part à ;

- Monsieur Xavier FONTAINE, DRAFPIC -Directeur de l'IFPRA

- Monsieur François-Emmanuel MACOU, Attaché Principal d'Administration de l'État, Directeur Adjoint du GIP-FCIP de Normandie.

- Madame Stéphanie FRÉMON, Attachée Principale d'Administration de l'État, Directrice Administrative et Financière du GIP-FCIP de Normandie.

- Monsieur Jymmie BROUTIN, Attaché d'Administration de l'État, Directeur des Ressources Humaines du GIP-FCIP de Normandie.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après, à l'effet de signer les convocations et ordres de mission des CFC de l'académie et des personnels de la DRFPIC, notamment pour des déplacements en dehors de l'académie :

- Monsieur Xavier FONTAINE, DRAFPIC

- Madame Isabelle HERGAULT, directrice adjointe formation continue à la DRFPIC

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée au fonctionnaire désigné ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de ses compétences et limitativement désignés afin de signer :

CCF :

- les décisions de délivrance et de retrait des habilitations à la mise en œuvre des contrôles en cours de formation ;

- les décisions d'exiger que les candidats subissent de nouvelles évaluations et, en cas d'impossibilité majeure, d'autoriser les candidats à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales correspondantes ;

MCPA :

- les demandes de désignation et les décisions de nomination des experts désignés nominativement, respectivement par les CPRE, ou à défaut les CPNE, et par les chambres consulaires ;

- en cas d'absence de désignation d'experts, les mises en demeure le cas échéant ;

- les saisines visant le déclenchement des contrôles pédagogiques des formations par apprentissage ;

- les rapports des contrôles pédagogiques des formations par apprentissage mis en œuvre ;

- ainsi que toutes les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires de la mission de contrôle des formations par apprentissage qui y sont traitées

- Monsieur Didier MAGNIER, IA-IPR, inspecteur coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes correspondances courantes, avis, dérogations, agréments, autorisations, conventions de stage à l'étranger, arrêtés relatifs aux contrôles en cours de formation et bordereaux d'envoi :

- Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, secrétaire général de l'Académie de Normandie ;

- Madame Alexandra GREVERIE, Attachée d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjointe de l'Académie de Normandie, directrice du budget de l'Académie de Normandie

- Monsieur Didier MAGNIER, IA-IPR, inspecteur coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;

Article 6 : Le secrétaire général de région académique de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 24/11/22


Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00005

Arrêté portant délégation de signature DAF



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

VU l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatives à la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relancedes crédits en date du 18 décembre 2020 ;

VU l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donné à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la rectrice de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra GREVERIE secrétaire générale adjointe, directrice du budget de l'académie de Normandie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, et de Madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe, directrice du budget de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division de la division des affaires financières :

- les actes relatifs au suivi de l'ensembles des dépenses de fonctionnement imputables sur les cinq budgets opérationnels de programmes académiques ;

- **Concernant l'ensemble des personnels de l'académie :**

- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

- les actes faisant grief et les courriers afférents aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi ;

- **Concernant les personnels des départements de l'Eure et de Seine-Maritime :**

- la gestion des prestations d'action sociale ainsi que des crédits délégués par le FIPHFP : la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-ROUE du budget opérationnel régional 0214 ;

- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139-NORM-ROUE du budget opérationnel académique 0139 ;

Article 3: En application de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 précité portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique et responsable d'unité opérationnelle à madame

Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- **Madame Alexandra GREVERIE**, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des articles 6,7, 8,9 ,10 Arrêté N° SGAR/21-034 susvisé.

Article 3 bis : En application de la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée délégation est donnée à :

- monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, en tant que RUO les actes ou décisions d'engagement, de liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer des crédits du bop 363.

Article 4 : En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'**arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021** précité ainsi que de la convention entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée pour le BOP 363, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- **Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division des affaires financières**

En cas d'absence de monsieur Nicolas RIVIERE et de madame Pascale BURE à :

- **Madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Caen et en matière de dépense de personnel ;**
- **Monsieur Jérôme HERRIG Chef du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Caen ;**
- **Madame Céline AUBE, Cheffe du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Rouen ;**
- **Madame Sylvie LAISNE, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Rouen, et en matière de personnel ;**
- **Monsieur Régis LAGREZE, Chef du service de l'action sociale pour les dépenses d'actions sociales et de crédits FIPHFP ;**

En cas d'absence de madame Sylvie LAISNE pour le site de Rouen à :

- **Madame Armelle DUVAL, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents ;**

- **Madame Christelle LECLERC, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents.**

Article 5 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'**arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021** susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141, 230 et 214 ainsi que des BOP 163 et 219 entre les UO :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- Madame KARKAR Lise (mise à disposition des ressources) ;
- Monsieur PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;
- Monsieur VELLUZ Jérémy (mise à disposition des ressources) ;

Article 6 : En application de l'articles 5 de l'**arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021** susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés ainsi que du BOP 363 Plan France Relance dans le cadre de la convention du 18 décembre 2020 susvisée:

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (validation) ;
- Monsieur HERRIG Jérôme (validation) ;
- Madame AUBE Céline (validation) ;
- Monsieur FOUGERES Pascal, (validation) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (validation) ;
- Monsieur PLIQUET Simon (validation) ;
- Madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LECLERC Christelle (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame LAISNE Sylvie (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame BARTHELEMY Annick (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame DUVAL Armelle (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame BURE Pascale (validation) ;
- Monsieur LEMASSON Guillaume (validation) ;
- Madame LOQUET Laure (validation) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- Monsieur HERRIG Jérôme (certification) ;
- Madame AUBE Céline (certification) ;
- Monsieur FOUGERES Pascal (certification) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (certification) ;
- Madame DOUALLA ETOKE Sylvie (certification) ;
- Madame LASCAUD Maryline (certification) ;
- Madame ROGER Nadia (certification) ;
- Madame LEGRAND Cynthia (certification) ;
- Madame SAMSON Sophie (certification) ;
- Madame ANTONIN Christie (certification) ;

- Monsieur LENOUVEL Frédéric (certification)
- Madame FOULON Stéphanie (certification)
- Madame GUERRIER Nathalie (certification)
- Madame DUHAMEL Anne-Sophie (certification)
- Monsieur LOISEL Marc (certification)
- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (certification)
- Monsieur LEMASSON Guillaume (certification)
- Madame LOQUET Laure (certification)
- Monsieur LEVASSEUR Eric (certification) ;

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 novembre 2022

Article 8 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

24/11/2022.

Christine GUYON

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00007

Arrêté portant délégation de signature DAJ



- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** les articles R 222-1, R* 222-25, R 222-36, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;
- Vu** l'article R 811-10-4 du code de justice administrative ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe) - M. Pierre-André DURAND ;
- Vu** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu** l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie).
- Vu** l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité
- VU** l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

ARRÊTE

Section des affaires juridiques

Article 1 : Délégation est donnée à M. François FOSELLE, et en cas d'absence à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer au titre du contentieux et de l'expertise juridique liée à la mise en œuvre de l'action éducatrice ainsi que du champ disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, les actes ou pièces suivantes :

- les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;

disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, les actes ou pièces suivantes :

- les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;
- les actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires ;
- les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'éducation nationale ;
- les actions récursoires à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés ;
- les actions récursoires à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'Etat a été amené à assurer l'indemnisation ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;
- les convocations devant la commission académique d'appel ;
- les convocations des membres de la commission instruction en famille ;
- les arrêtés de confirmation ou d'infirmité de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;

Article 2 : En cas d'absence de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, ainsi que de Mme Anabelle ARIES, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Mme Sylvie RESTENCOURT, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

Article 3 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES, cheffe de la division des affaires, et de Mme Sylvie RESTENCOURT, adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques, délégation est consentie à M. Matthieu FRANCOIS, Chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les courriers réclamant des pièces complémentaires ;
- les bordereaux d'envoi ;

Article 4 : En application de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme la rectrice en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Anabelle ARIES, et à Mme Sylvie RESTENCOURT à l'effet de signer :

a) les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'État, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;

b) les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;

c) les décisions à caractère financier en lien avec les missions du service dans le cadre :

- de la protection fonctionnelle

- de la désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le Ministère de l'éducation nationale conformément à l'article L 911-4 du code de l'éducation ;

- les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT subdélégation de signature est donnée à M. Matthieu FRANCOIS pour signer les états liquidatifs précités.

Section du contrôle de légalité

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE, au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des EPLE, EREA et ERPD, à l'effet de signer, au nom du recteur, tous les actes ou pièces y afférents tel qu'organisé par l'arrêté de mutualisation du 7 février 2012 pour l'ensemble des collèges et lycées des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ainsi que les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années) et leurs indemnités de caisse et de responsabilité.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement, EREA, ERPD des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime visés à savoir :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

2. Les décisions des chefs d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Article 8 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article 6, délégation est donnée à M. François FOSELLE secrétaire général de l'académie de Normandie à l'effet de :

- Déferer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement

Article 9 : En cas d'absence de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation consentie aux articles 5, 6 et 7 sera exercée par Mme Anabelle ARIES et par Mme Sylvie RESTENCOURT pour les EPLE, ERPD et EREA de l'Eure et de la Seine-Maritime,

Article 10 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, les subdélégations visées à de l'article 5 et 6, en matière d'accusé de réception seront exercées par Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA :

En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, délégation est également donnée à Mme Pascale CHAZALET pour signer les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires traitées par le bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L 421-11 du code de l'éducation, ainsi que la mise en place des tutorats.

Article 11 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA, aux fonctionnaires désignés ci-après, à savoir :

- Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;

- Mme Mirana MORICE contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Sandrine PIN contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Marie GALLAIS contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Jean-Michel DUBOSC contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;

Section relative aux archives

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à l'effet de signer les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique académique d'archivage en charge des territoires de Calvados, de l'Orne et de la Manche.

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation sera exercée par Mme Anabelle ARIES et en leur absence par M. Vincent GALLAND, responsable du pôle des archives.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne, les actes relatifs aux validations rétroactives de service :

- les certificats d'exercice
- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES en application de l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé à l'effet de signer :

- les pièces justificatives liées aux dépenses de personnel.

Article 14 : M. le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24/11/22


 Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00008

Arrêté portant délégation de signature DALOG

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2021, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie et en cas d'absence à Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie pour les actes et décisions

concernant la Division des achats et de la logistique notamment les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, secrétaire général de l'Académie de Normandie, de Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie la délégation de signature prévue à l'article 1, sera exercée par Madame Hélène FLODERER, cheffe de la Division des Achats et de la Logistique.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 à 11 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, les marchés publics, bons de commande et devis sans limitation de montant et, plus généralement, tous les documents comptables et de marchés publics intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature :

- à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'Académie de Normandie ;
- à Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;

En cas d'absence de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, subdélégation de signature est donnée pour l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros HT lorsqu'il ne relève pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordre de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées, aux actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur (...) à :

- à Mme Hélène FLODERER, cheffe de la division des achats et de la logistique et à Renaud LESAGE son adjoint ;

Pour tous les documents de passation de marchés publics à :

- Mme Hélène FLODERER, cheffe de division ;
- M. Marc LOISEL, chef du service régional des achats ;

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 24/11/22


Christine GAVIN

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00014

Arrêté portant délégation de signature de
signature DAPAEC



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R* 222-25, R 222-36 et D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ainsi qu'à M. monsieur Fabrice TANJON, adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Article 2 : En cas d'absence de M. François FOSELLE, et de Mme Alexandra GREVERIE ainsi que de M. monsieur Fabrice TANJON les délégations consenties à l'article 1er seront accordées à :

- Mme Aurélie NICOLLE, cheffe de la division académique des personnels d'accompagnement et d'éducation contractuels.

- Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, ainsi qu'à M. monsieur Fabrice TANJON à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels AESH recrutés par l'Etat pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature.
- Article 4 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE ainsi que de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties à l'article 3, seront accordées à :
- Mme Aurélie NICOLLE, cheffe de la division académique des personnels d'accompagnement et d'éducation contractuels.
- Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 24/11/22



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00010

Arrêté portant délégation de signature DEP



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure - M. BABRE (Simon) ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté du préfet de Seine-Maritime n°20-04 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

VU l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

A R R Ê T E

- Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, ainsi qu'à M. Fabrice TANJON, adjoint au directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division de l'Enseignement Privé et notamment tous les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ainsi que toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières ; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, l'enseignement privé, pour lesquels La Rectrice a reçu délégation de signature.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.
- Article 4 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, et de M. Fabrice TANJON, les délégations des articles 1 et 2 seront consenties à :
- Mme Nathalie FOURNEAUX, cheffe de la Division de l'Enseignement Privé et, en cas d'absence de sa part, à Mme Anne-Laurence BOURGEOIS, adjointe à la cheffe de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de leur part, à M. Bertrand RENAUDON, Mme Céline DOS-SANTOS-MOTA, Mme Nadine MARTINEAU, chefs de bureau pour le site de Rouen, et à M. Bruno DANQUIGNY, à Mme Laurence ROBINE, chefs de bureau pour le site de CAEN.
- Article 5 :** Le secrétaire général d'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

24/11/22

Christine GAVINI



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00011

Arrêté portant délégation de signature DPA

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 modifié relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

A R R E T E

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Madame Alexandra GREVERIE, Attaché d'Administration hors classe, Adjointe au Secrétaire Général, directrice du budget académique, et à M. monsieur Fabrice TANJON, adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, Inspecteur de la jeunesse et des sports titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A+, A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective,
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 et de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 également susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels visés dans l'article 1.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer toutes les conventions de formation et décision d'engagement juridique en lien avec la gestion des personnels sous contrat d'apprentissage (apprentis de la fonction publique et étudiants apprentis professeur).
- Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant aux pensions, notamment les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie.
- Article 5 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant à la gestion des accidents du travail et maladies professionnels notamment les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que leur conséquence en matière d'invalidité et d'incapacité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie, à l'exception de ceux affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.
- Article 6 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. Fabrice TANJON les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :
- Mme China KHELALI, Attachée Principale d'Administration, cheffe de la Division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Mme Catherine HUOT MARCHAND adjointe à la cheffe de division
 - Mme Karine LEROUX-LECOQ adjointe à la cheffe de division

Ainsi qu'aux personnes ci-dessous désignés dans un périmètre limité aux actes de gestion de leurs bureaux respectifs à :

- Mme Béatrice BOUHIL, cheffe de bureau pensions maladies et accidents professionnels des départements 14, 50 et 61
- Mme Anne-Camille HERAULT, adjointe à la cheffe de bureau pensions des départements 14, 50 et 61
- Mme Laure LOISEL, adjointe à la cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14, 50 et 61
- Mme Sandrine BOULARD, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires de catégories B et C de l'académie Normandie
- Mme Amandine GOUGEON, adjointe à la cheffe de bureau des personnels administratifs titulaires de catégories B et C de l'académie Normandie
- Mme Stéphanie LABEYRIE, cheffe du bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé de l'académie Normandie
- Mme Caroline PAILLARD, adjointe à la cheffe de bureau de gestion des personnels sociaux, de santé de l'académie Normandie
- Mme Camille PANNETIER-RENAULT, adjointe à la cheffe de bureau de gestion des personnels techniques de l'académie Normandie
- Mme Valérie COLIN, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels de l'académie Normandie
- Mme Florence POULAIN, adjointe à la cheffe de bureau de gestion des personnels contractuels de l'académie Normandie
- Mme Christelle PAJOT, adjointe au chef de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie Normandie
- Mme Catherine SATIS, cheffe du bureau de gestion des personnels de direction de l'académie Normandie
- Mme Séverine MARIE, adjointe à la cheffe de bureau de gestion des personnels de direction de l'académie Normandie
- M. Fabien TURQUER, chef de bureau du pôle transversal de Normandie
- Mme Marion SECEMBER, adjointe au chef de bureau du pôle transversal de Normandie.

Article 7 : En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties aux articles 4 et 5 seront accordées à :

- Mme China KHELALI et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Mme Catherine HUOT-MARCHAND, adjointe à la cheffe de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mme Catherine HUOT-MARCHAND à :

- Mme Karine LEROUX-LECOQ, adjointe à la cheffe de division
- Mme Béatrice BOUHIL cheffe du bureau pensions, maladies et accidents professionnels.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 24/11/22


Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00009

Arrêté portant délégation de signature DPE



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation;
- Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;
- Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de M. François FOSELLE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, ainsi qu'à de M. Fabrice TANJON, adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division des Personnels Enseignants et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, ainsi qu'à de M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement du second degré public pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, ainsi qu'à de M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.

Article 4 : En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, et de de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :

- M. Mario DEMAZIERES,
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie

Et

- M. Florent LEYOUDEC,
Attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie

Article 5 : En cas d'absence de M. Mario DEMAZIERES et de M. Florent LEYOUDEC, les délégations consenties à l'article 4 seront accordées :

Pour le périmètre de Caen

- Mme Véronique HEUDIER, cheffe du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés et adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collèges, personnels d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ;
- Mme Nadine BRETONNIER, cheffe du bureau de gestion des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, et des professeurs agrégés et certifiés de STI et technologie et professeurs d'enseignement général de collèges –section XIII ;
- Mme Ingrid CHAUVEL, cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères, du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation.

Pour le périmètre de Rouen

- Mme Catherine GEST, cheffe des services transversaux et de gestion des personnels affectés dans l'enseignement supérieur ;
- M. Vincent ROUGEAU, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement - pôle scientifique, technique et éducation ;
- Mme Karima MAOUI, cheffe du bureau de gestion des personnels d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège ;
- Mme Christelle LE COEUR, cheffe du bureau de gestion du remplacement et des assistants de langues vivantes étrangères ;
- Mme Aurélie LEMYRE, cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement - pôle littérature et sciences humaines.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 24/11/22



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00025

Arrêté portant délégation de signature DRESRI
DACES (SIESR)



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET Christine ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à madame Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie, à effet de signer tous les actes et décisions concernant le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, de madame Alexandra GREVERIE, secrétaire général adjointe, directrice du budget de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à :

- M. Xavier PANNECOUCKE, Professeur des Universités classe exceptionnelle, DRARI et responsable de la Délégation Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'Académie de Normandie, pour les actes et décisions concernant le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PANNECOUCKE à :

- Mme Emily GENET, Attachée Principale d'Administration, Cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur,

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés :

- les décisions prises après recours en matière de bourses de l'enseignement supérieur ;
 - les notifications des décisions de mise en congé rendues par le comité médical départemental et adressées aux personnels de l'enseignement supérieur ;
 - les autorisations de cumul d'activités des personnels du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur ;
 - les attestations de reconnaissance des années effectuées auprès des IPES pour les enseignants du supérieur ;
 - les extraits conformes, les ampliations et les copies conformes d'arrêtés ;
 - les accusés de réception des déclarations de candidatures des étudiants aux élections du conseil d'administration du CROUS ;
 - les accusés de réception de la transmission des budgets, décisions modificatives de budget et comptes financiers ;
 - les accusés de réception de la transmission des décisions et délibérations réglementaires de l'établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel ;
 - les bordereaux d'envoi de dossiers, actes ou décisions ;
 - les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées.
- Mme Stéphanie LEBOUIS, Attachée d'administration, Adjointe de la Cheffe du département et Cheffe du pôle budgétaire et masse salariale du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur
 - Mme Julie LENGRAND, Attachée d'administration, Cheffe du pôle du contrôle de légalité du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 24/11/22


Christine GAVILLI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00006

Arrêté portant délégation de signature DRESRI
DAI



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2021 portant création de la délégation régionale de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la convention entre le ministre de l'Economie, des Finances et de la relance et le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des Sports relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Normandie représentée par la rectrice de la région académique de Normandie relative à la subdélégation de gestion

et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance en date du 5 février 2021, Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 portant nomination de M. François FOSELLE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier PANNECOUCKE, Délégué Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'Académie de Normandie pour les actes et décisions concernant le Département des Affaires Immobilières à l'exception des opérations relevant de l'ordonnancement secondaire.

Article 2 : En cas d'absence de M. Xavier PANNECOUCKE, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par :
- Mme Karine BERARD, ingénieure régionale de l'équipement ;

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles 1 et 5 à 11 de l'arrêté préfectoral l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, secrétaire Général de l'Académie de Normandie, Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique à l'effet de signer :

- Les affectations des autorisations d'engagement, les engagements de dépenses,
- Les pièces justificatives correspondantes dont les arrêtés attributifs de subventions d'investissements (titre 7),
- Les demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives correspondantes,
- Les mains levées et lettres de libération,
- Les demandes de remboursement relatives aux cautions bancaires,
- Les garanties à première demande et retenues de garanties,
- Les certificats administratifs relatifs aux montants arrêtés en fin de marché,
- Les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Subdélégation est donnée à M. François FOSELLE, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, à Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance en date du 5 février 2021 susvisé.

Article 5 : En cas d'absence de M. François FOSELLE ainsi que de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation consentie aux articles 3 et 4 sera exercée par :
- M. PANNECOUCKE Xavier, Délégué Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'Académie de Normandie ;
En cas d'absence de M. Xavier PANNECOUCKE la délégation consentie aux articles 3 et 4 sera exercée par :
- Mme BERARD Karine Cheffe du Département des Affaires Immobilières ;

Article 6 : En application des articles 1 et 5 à 11 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

- à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :
- M. PANNECOUCKE Xavier (validation) ;
 - Mme BERARD Karine (validation).

Pour procéder à la certification du service fait :
- Mme LUIS Isabelle (certification) ;

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 24/11/22


Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00013

Arrêté portant délégation de signature DSI



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles D. 220-20, R. 222-2 et R. 222-2-1, D. 222-35 et R. 222-36-2 du code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

Article 2 : En cas d'absence de M. François FOSELLE ainsi que de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation prévue à l'article 1 est consentie à M. Jacky GALICHER, directeur des systèmes d'information et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis BEUZELIN directeur adjoint des systèmes d'information à l'effet de signer les actes suivants :

- Les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.
- Les pièces justificatives de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge.
- Les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique d'archivage des départements de l'Eure et de Seine-Maritime ;

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

24/11/22

Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00015

Arrêté portant délégation de signature Expertise-
Pensions

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

A R R Ê T E

- Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie et cas d'absence à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, et à M. Fabrice TANJON, adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions du Pôle Pensions et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.
- Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer pour les ATSS, les personnels enseignants du premier et second degré, et les personnels d'éducation, d'information et d'orientation des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :
- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, par ancienneté et limite d'âge, pour invalidité ;
 - les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité ;
 - les décisions d'attribution des capitaux décès aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires ;
 - les décisions d'attribution de majoration pour tierce personne ;
 - les décisions relatives aux validations des services auxiliaires pour la retraite ;
 - les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite :
 - les certificats d'exercice
 - les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
 - les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
 - les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT
- Article 4 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, et de M. Fabrice TANJON, les délégations visées aux articles 1 et 2 sont consenties à Françoise DUREL attachée d'administration, cheffe du pôle d'expertise et de service - pensions
- Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

24/11/22

Christine GAVIN

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00022

Arrêté portant délégation de signature SNU



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie
portant délégation de signature des actes relatifs au service national universel**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Françoise MONCADA directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

Vu le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. François FOSELLE, secrétaire général de la région académique de Normandie ;

- M. Adrien MONCOMBLE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie et en cas d'absence à Mme Edwige VAN SAENE, adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie.

Pour le département du Calvados, à :

- madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;

Pour le département de l'Eure, à :

- madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Pour le département de la Manche, à

- monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;

Pour le département de l'Orne, à :

- monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;

Pour le département de Seine-Maritime, à :

- madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Article 2

S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le secrétaire général de la région académique de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 24/11/22

Christine SAVINI



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00018

portant délégation de signature DEC



Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Alexandra GRÉVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire générale de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, pour les actes et décisions concernant la division des examens et concours.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés :

- Les actes relatifs à l'organisation et à la gestion des examens et concours déconcentrés au niveau académique ;
 - Les décisions de positionnement réglementaire ;
 - Les décisions d'aménagement d'épreuves ;
 - Les notifications des dotations en matière d'œuvre et de secrétariat de jury ;
 - Les circulaires relatives aux indemnités de chef de centre et au secrétariat de jury ;
 - Les courriers d'appel à sujets d'examens ;
 - Les attestations de réussite aux examens
 - Les convocations et ordres de mission ;
 - Les bons de commande FRAM et les états de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours.
- M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie et Mme Alexandra GRÉVERIE adjointe au secrétaire générale de l'académie de Normandie, directrice du budget académique
- En cas d'absence ou d'empêchement de leur part à :
- M. Laurent MUSSARD, administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie, et à Myriam LESELLIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie, et en cas d'absence de leur part à :
- Mme Ann-Katrin FAURE, cheffe du bureau des concours Normand de recrutement des personnels pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Madame Francine ROUSSEAU, adjointe à la cheffe du bureau des concours Normand de recrutement des personnels pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves exclusivement.
 - M. Yohann DOLLE, chef du bureau des examens de l'enseignement professionnel du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - M. Alain CROQUET, chef du bureau des examens de l'enseignement professionnel périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - M. Aurélien DECAUX, chef du bureau du baccalauréat général et technologique Normand pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Mme Ophélie LE-GOFF, cheffe du bureau du baccalauréat général et technologique périmètre de Caen et adjointe du chef de bureau du baccalauréat général et technologique Normand pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Mme Cécile ABADIE-MONMOUSSEAU, cheffe du bureau des examens l'enseignement technologique supérieur périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Madame Orlane JANVIER, cheffe du bureau des sujets d'examens du périmètre de Rouen pour les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets, pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes.
 - Mme Françoise AVRIL, cheffe du bureau des sujets d'examens périmètre de Caen pour les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets, pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes.
 - Mme Faustine PRZYBYLSKI, cheffe du bureau Normand des examens du collège et de l'EPS, certification du diplôme de compétence en langue du périmètre pour les courriers

courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.

- Mme Sophie BOUREAU, adjointe à la cheffe du bureau Normand des examens du collège et de l'EPS, certification du diplôme de compétence en langue pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, en application de l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé à l'effet de signer les pièces justificatives liées aux dépenses de personnel engagées par la division des examens et concours, notamment :

- les certificats d'exercice
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, la délégation consentie au présent article est exercée par M. Laurent MUSSARD, Mme Myriam LESELLIER et par Mme Ann-Katrin FAURE.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 24/11/22


Christine GAVIN

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-11-24-00021

Subdélégation en matière d'ordonnancement
secondaire Rectrice BOP 163 219 ET 364 FOSELLE



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique -BOP 163, 219 et 364

**La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82 -389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur .
- Vu l'arrêté rectoral portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie en date du 18 décembre 2020 ;
- Vu le protocole national relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les

régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie en date du 15 décembre 2020 ;

- Vu le protocole régional de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport en date du 24 décembre 2020
- Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière DR/DDFIP du Calvados en date du 7 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE

Article 1 : Subdélégation est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP 163 et 219 délégués dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à savoir :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,

2 - proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques

3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Demeurent exclus de la présente subdélégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 3 : En sa qualité de responsable de BOP subdélégué, monsieur François FOSELLE devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) DÉLÉGUÉ ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles de l'arrêté préfectoral SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directrice du budget académique à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Sport (n°219)
- Jeunesse et vie associative (n°163)
- Cohésion (n°364)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués

Article 5 : En cas d'absence de monsieur François FOSELLE ainsi que de madame Alexandra GREVERIE, la délégation consentie à l'article 4 sera exercée par :

- Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

En cas d'absence de monsieur Adrien MONCOMBLE et dans les limites et sous les conditions fixées à ses collaborateurs, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Edwighe VAN SAENE, DRAJES adjointe ;
- Madame Hélène MARACHE, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative ;
- Madame Morgane ARTHUIS, responsable du pôle développement des pratiques sportives, métiers du sport et animation ;
- Monsieur Luc COLAS, coordinateur régional du service national universel ;
- Monsieur Walid BELAGGOUNE, référent ressources financières et matérielles.

Article 6 : En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé, portant subdélégation permanente en matière d'ordonnancement secondaire est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS et CHORUS formulaire pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

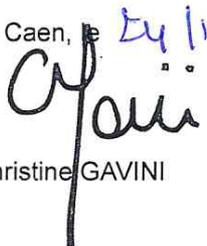
à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- madame Nadine COUSIN - adjointe au responsable des moyens financiers et logistiques (Validation) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- madame Nadine COUSIN - adjointe au responsable des moyens financiers et logistiques (Certification) ;

Article 7 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de l'État en Normandie.

Fait à Caen, le 24/11/22

Christine GAVINI